

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le vingt cinq novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mmes CHABERT R, COMBA N, GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, LATZ M, MARESCHI P, MISTRE D, SADION J-C, SIMON M.

Excusés : MM. DJOUABI D, JAUFFRET A, SAINT LUC A.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de Maire et Adjointes du 10/11/2011.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations : néant.

N°2011/100

TARIFS COMMUNAUX

Il est proposé de modifier les tarifs communaux de la manière suivante à partir du 1er janvier 2012 :

NATURE	ORIGINE	2011 (en €)	2012 (en €)
Locations Caution 150 €	⇒ Gratuité pour les associations à but non lucratifs et les fêtes d'enfants		
	⇒ Salle des fêtes rue du Cros	120,00	120,00
	⇒ Salles du château (Louis Soldner ou Montmajour)	150,00	150,00
	⇒ Roquette	100,00	100,00
	⇒ Salle polyvalente (caution 460 €)	300,00	300,00
	⇒ Salle polyvalente (personnes extérieures, sur décision du Maire) (caution 600 €)	700,00	700,00
	⇒ Salle polyvalente (professionnels) (caution 600 €)	650,00	700,00
Droits de place	⇒ Marché de plein vent : l'emplacement	3,80	3,80
	Métiers forains		
	⇒ Catégorie 1 et 2 (tarif par jour) Manèges de plus de 150 m ²	80,00	80,00
	Manèges de moins de 150 m ²	35,00	35,00
	⇒ Catégorie 3 (tarifs par mètre et par jour) Confiseries, crêpes, pizzas, sandwichs, barbe à papa	5,00	5,00
⇒ Catégorie 4 (petits stands tarif par mètre et	4,00	4,00	

	par jour) Stand de pêche, bijoux, tir, etc.....		
Occupation du domaine public	⇒ Terrasses à l'année par m ² occupé	10,00	10,00
	⇒ Terrasses (7 mois) par m ² occupé	10,00	10,00
	⇒ Taxi par m ² occupé	10,00	10,00
Cimetière	⇒ Concession cimetière trentenaire	1 000,00	1 000,00
	⇒ Concession cimetière cinquantenaire	2 000,00	2 000,00
	⇒ Concession columbarium trentenaire	750,00	750,00
Camping	⇒ Prix de l'emplacement		
	Tente	3,80	3,80
	Caravane, camping-car de moins de 6 mètres	6,00	6,00
	Caravane, camping-car Métiers Forains et exposants (<i>uniquement pendant les fêtes</i>)	8,00	8,00
	Voiture	2,40	2,40
	Moto	1,90	1,90
	⇒ Prix par personne		
	Adultes	3,40	3,70
	Enfants de moins de 10 ans	2,40	2,70
	⇒ Prix du branchement électrique (par nuit)	2,00	2,00
	⇒ Groupe (emplacement gratuit)		
Adulte	4,00	4,30	
Enfant	2,90	3,10	
Branchement électrique pour les groupes et par nuit	10,00	10,00	
Restaurant scolaire	⇒ Repas enfant	2,80	2,80
	⇒ Repas adulte (liés à l'activité scolaire)	5,50	5,50
	⇒ Repas personnes âgées	8,00	8,00
	⇒ Repas association	11,00	11,00
	⇒ Goûter du CLSH	0,75	0,75
Périscolaire	⇒ Accueil du matin par enfant	3,00	3,00
	⇒ Accueil du soir par enfant	3,00	3,00
	⇒ Goûter du périscolaire	0,75	0,75

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs tels que figurant dans le rapport du maire au conseil, à partir du 1er janvier 2012.

N°2011/101

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOCALE POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaliser des travaux d'économie d'énergie des installations d'éclairage public de la commune, et qu'un diagnostic des installations d'éclairage public a été réalisé par le SYMIELEC VAR.

Ce document contient d'une part le relevé exhaustif de tous les éléments du réseau et d'autre part les propositions chiffrées de travaux à réaliser pour un montant HT de 49 957,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de solliciter l'aide du Conseil Régional PACA pour réaliser ces travaux dans le cadre du fonds de solidarité locale 2012. Il propose le plan de financement suivant :

Subvention ADEME	7 496,00 €
Revente des certificats d'économie d'énergie	3 900,00 €
Subvention du Conseil Régional	15 000,00 €
Fonds communaux	<u>23 561,00 €</u>
	49 957,00 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Commune,

SOLLICITE du Conseil Régional PACA l'attribution d'une subvention de 15 000 € dans le cadre du fonds de solidarité locale 2012 pour les travaux d'économie d'énergie des installations d'éclairage public de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2011/102

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION A VENIR AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL (AIST)

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention à signer avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST) qui définit les prestations assurées pour la Commune, la cotisation forfaitaire ainsi que le montant des facturations complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST)

N°2011/103

MISE EN FOURRIERE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS. SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée avec la fourrière « Identité canine » située sur le territoire de Garéoult, quartier les Fauvières – RN 554 pour l'accueil des chiens et chats errants en 2007 et qu'il convient de signer une nouvelle convention compte tenu du changement des tarifs et de la modification des jours de garde.

Monsieur le Maire donne lecture de la dite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec « Identité canine » pour l'accueil des chiens et chats errants.

N°2011/104

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE AVEC MONSIEUR CAMBON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement forestier, un projet sylvo pastoral a été mis en place en forêt communale de Correns afin de contribuer à l'entretien des bandes débroussaillées de sécurité et des espaces sensibles aux incendies.

Il convient, à présent, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler et à signer l'acte de concession pluriannuelle de pâturage avec Monsieur CAMBON, éleveur caprin à Correns, qui sera établie et visée par l'Office National des Forêts, pour l'ensemble de la forêt communale, étant entendu qu'une surface d'environ 60 ha désignée par l'ONF dans le cadre des cantons défensables et en accord avec l'éleveur, sera pâturée chaque année. Les zones débroussaillées seront cependant parcourues annuellement. Une redevance annuelle forfaitaire de 200,00 Euros sera demandée à l'éleveur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler et à signer l'acte de concession pluriannuelle de pâturage avec Monsieur CAMBON, éleveur caprin à Correns, dans les termes ci-dessus indiqués.

N°2011/105

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION POUR L'ACQUISITION TERRAIN SECTION I N° 822 RUE DU CROS, EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu d'acquérir la parcelle rue du Cros, cadastrée I 822, d'une surface de 18a 36ca, appartenant à Madame Danielle PELOQUIN, pour un montant de 75 000 Euros H.T.

Monsieur le Maire informe qu'en date du 15 juin 2010 le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 107 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 06 juillet 2011 le propriétaire a fait une offre de vente au prix de 75 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que ce terrain permettra de réaliser l'agrandissement du parking public gratuit existant avec la possibilité de créer un jardin inter générationnel.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible d'obtenir une aide du Conseil Régional à hauteur de 40% de la dépense et propose le plan de financement suivant :

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Dépenses € H.T.		75 000,00
Acquisition du terrain (hors frais et indemnités)		75 000,00
Recettes €		75 000,00
Conseil Régional	40,00%	30 000,00
Autofinancement	60,00%	45 000,00

Monsieur le Maire donne lecture de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional :

1. La collectivité s'engage à réaliser sur la parcelle acquise avec l'aide de la Région le projet d'agrandissement du parking public gratuit existant et la création d'un jardin inter générationnel.

Cette réalisation devra intervenir dans un délai de 4 ans à compter du mandatement de la subvention et être justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux.

Toute modification du projet d'aménagement devra être signalée à la Région, à défaut cette dernière demandera le remboursement total ou partiel de la subvention.

2. La commune s'engage à ne pas aliéner la parcelle acquise avec l'aide de la Région pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention. En cas de revente avant ce délai, la Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention.

La commune s'engage à produire un état hypothécaire des parcelles acquises avec l'aide de la Région à la 5^e année pour la première fois et au terme du délai de 10 ans pour la dernière fois.

Monsieur le Maire dit que cet achat sera réalisé par acte administratif et qu'il convient d'autoriser Monsieur Denis MISTRE, 1er Adjoint, à signer l'acte à intervenir et dire que cet achat bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'acquisition de terrain cadastré I 822 pour un montant hors taxes de 75 000 €,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette acquisition au pris de 75 000 €,

AUTORISE Monsieur Denis MISTRE, 1er Adjoint, à signer l'acte à intervenir,

DIT que cette acquisition bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional la plus élevée possible,

APPROUVE les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement à venir avec le Conseil Régional.

N°2011/106

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle le projet de logements sociaux mené avec L'Office Public HLM VAR HABITAT, Avenue Pablo Picasso à LA VALETTE DU VAR (VAR HABITAT).

Il expose que ce projet comprend deux aspects :

1. La vente du parc locatif de la commune,
2. La création de 18 logements sociaux au quartier le Béal.

Il rappelle que France Domaines avait fixé la valeur occupée du parc locatif communal à 830 880 €uros avec une marge de négociation de 10 %, soit un montant plancher de 747 792 €uros.

Il rappelle que, considérant que la vente de ces appartements à VAR HABITAT pérennise le parc locatif social sur le territoire de la commune et qu'au moment où cette vente est réalisée, VAR HABITAT construit 18 logements locatifs sociaux au Quartier du Béal, la commune a consenti la vente au prix 635 000 €, soit un effort financier de 112 792 €.

Il rappelle que l'estimation de VAR HABITAT pour la construction des 18 logements sociaux est de 1 629 492 € H.T.

Il rappelle qu'en raison du caractère social de l'opération projetée, la mise à disposition du terrain a été consentie moyennant une redevance annuelle de un euro.

Il rappelle que France Domaines a estimé la valeur locative annuelle du terrain à 1 600 €, avec une marge de négociation de 10 %, soit sur 65 ans 114 400 €.

Il rappelle que pour VAR HABITAT, le plan de financement de ces opérations se présente comme suit :

	Dépenses TTC	Recettes TTC
Acquisition du parc locatif	747 792,00	
Participation communale		112 792,00
Location du terrain	114 400,00	
Participation communale		114 335,00
Construction 18 logements	1 926 696,00	
Financement Var Habitat		2 561 761,00
	2 788 888,00	2 788 888,00

Il rappelle que la participation communale au financement de ce programme de logements sociaux mené par VAR HABITAT s'élève donc à 227 127,00 €.

Il rappelle que par délibération en date du 26 mars 2010 la commune a sollicité une subvention de la Communauté de Communes du Comté de Provence, au titre de la création de logements sociaux d'un montant de 108 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire,

SOLLICITE une subvention de la Communauté de Communes du Comté de Provence, au titre de la création de logements sociaux, aussi élevée que possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à l'obtention de ce financement.

N°2011/107

LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATIONS

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2016.

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970.

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1er janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques.

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparitions des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur.

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens.

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production.

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013.

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1er janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir.

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande.

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire.

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

INVITE le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions,

DEMANDE à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

APPELE le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

INVITE les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

N°2011/108

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DES ESPACES NATURELS DU MASSIF DE LA LOUBE.

Monsieur le Maire rappelle :

Que la commune est adhérente au SIVU des Espaces Naturels du Massif de la Loube,

Que le conseil syndical dudit syndicat s'est prononcé favorablement, en séance, pour une modification de

L'article 3 des statuts afin que le siège du syndicat soit fixé sur la commune de Néoules (83136) au 1 place de la Liberté,

Et de l'article 5.2.3 afin de permettre la dématérialisation de l'envoi des convocations et des documents administratifs de la structure aux délégués qui en feront la demande,

Qu'il est nécessaire que chaque commune adhérente délibère dans le délai réglementaire afin d'entériner cette modification

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire et la délibération du SIVU des Espaces Naturels du Massif de la Loube en date du 10 novembre 2011 relative à la modification des statuts,

ACCEPTE que le SIVU des Espaces Naturels du Massif de la Loube modifie les article 3 et 5.2.3 des statuts

N°2011/109

TARIF SEJOUR ADOS : SKI 14 et 15 JANVIER 2012.

Un séjour au ski à ALLOS est organisé par le service jeunesse en direction des adolescents.

Ce séjour se déroulera du 14 au 15 janvier 2012, et accueillera 7 jeunes.

L'hébergement se fera en pension complète, le prix des forfaits ski et de la location du matériel sera pris en charge. Le coût prévisionnel du séjour par jeune, hors encadrement, est de 181,36 €.

Il convient de fixer le prix du séjour à la charge des familles.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du séjour restant à la charge des familles en fonction du quotient familial suivant les barèmes CAF, comme suit :

Quotient familial	Participation des familles par enfant en €	Soit en pourcentage
QF < 500 €	50,00 €	28 %
500 € < QF < 650 €	70,00 €	39 %
650 € < QF < 800 €	90,00 €	50 %
800 € < QF < 950 €	110,00 €	61 %
QF > 950 €	130,00 €	72 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte les prix du séjour restant à la charge des familles tels que figurant dans le rapport du maire au conseil.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h20.